



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT-SIX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT MAI 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – Mme ERIDIA Martine – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérengère – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. BERGERAS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
Mme LOUBERE-BERTHELON Marie-Constance
M. LAUSSU Guillaume
M. ARRAS Alexis
Mme IRIGOYEN Sophie
M. AUZEMERY Albert
M. VILATON Pascal

Donne pouvoir à :

M. DAGES Pascal
M. RENDE Grégory
Mme HENAULT Marylène
M. RELAUX Julien
M. SOUBLIN Jean
Mme SABOURAULT Bérengère
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. LAUSSU Guillaume – M. ARRAS Alexis – Mme IRIGOYEN Sophie – M. AUZEMERY Albert – M. VILATON Pascal

Secrétaire de séance : Mme DUTOYA Guylaine

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET CATEGORIE C

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative à la création de l'Espace France service en date du 14 avril 2021,

Vu le conseil communautaire du 14 avril 2021 au cours duquel les élus ont validé la mise en œuvre de l'Espace France service et le recrutement de l'équipe associée.

Un emploi non permanent d'adulte-relais (convention avec l'Etat signée le 12 janvier 2021) et un emploi par mutation interne d'adjoint administratif ont été pourvus pour assurer les missions de conseillers des Espaces France Services.

Un poste de conseiller numérique viendra compléter l'équipe. Ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 50 000 euros sur 2 années.

Pour ce faire, un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) sous la forme d'un contrat de projet de 2 ans doit être créé.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Enfin le nouveau cadre du régime indemnitaire fixé par délibération en date du 16/12/2015 n'est pas applicable.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : CREE un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 26 mai 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.